

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 30 mars 2023

Délibération n°2023-052 - Finances – Budgets primitifs 2023 – Budget annexe de l'assainissement

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	59
Ne prend pas part au vote	0
Votants	59
Abstention	0
Suffrage exprimés	59
Majorité absolue	30
Pour	59
Contre	0

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 24 mars, s'est réuni Salle André Millet à Samoreau sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

La délibération N° 2023-018 est retirée de l'ordre du jour.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Sophie BERTHOLIER, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (à partir de la délibération N°2023-029), Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Anne GHYSSENS, Marie HOLVOET, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN.

MM. Christophe BAGUET, M. Christian BOURNERY, Michel CALMY, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC (à partir de la délibération N° 2023-029), Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER (arrivée à 19h15), Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO (à partir de la délibération N° 2023-029), Yann MOREAU (arrivée à 19h15), Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Anthony VAUTIER (à partir de la délibération N°2023-059).

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE
Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ
Mme Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL
Mme Francine BOLLET à Mme Isabelle BOLGERT
Mme Gwenaél CLER à M. Thibault FLINE
M. Julien GONDARD à M. Laurent ROUSSEL

Mme Nathalie VINOT à M. David DINTILHAC (à partir de la délibération N° 2023-029)
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-058)
Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE à Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028)
M. Thomas IANZ à M. Nicolas PIERRET
M. Frédéric VALLETOUX à Mme Judith REYNAUD
Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY
Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA
M. Michel CHARIAU à Mme Françoise BICHON-LHERMITTE
M. Laurent SIGLER à Mme Naciba MESSAOUDI

Membres absents :

Mme Lamia KORT
Mme Aurélie BRICAUD
M. Olivier MAGRO (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028 et N°2023-068)
M. David DINTILHAC (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028)
Mme Nathalie VINOT (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028)
M. Yann MOREAU (lors des délibérations N°2023-053 à N°2023-055)
M. Francis GUERRIER (lors des délibérations N°2023-063 à N°2023-064)
M. Fabrice LARCHÉ (lors des délibérations N°2023-065 à N°2023-067)
Mme Cécile PORTE (lors des délibérations N°2023-065 à N°2023-067)
M. Christian BOURNERY (lors de la délibération N°2023-070)
Mme Marie-Laure VASSEUR (lors de la délibération N°2023-070)
M. Gérard TAPONAT (lors de la délibération N°2023-077)

Membre n'ayant pas pris part au vote :

Le Président sort de la salle au moment du vote des comptes administratifs et ne prend pas part au vote des délibérations n°2023-029 à n°2023-036.

Secrétaire de Séance : M. Yannick TORRES

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Le budget primitif constitue le second acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, après le débat d'orientation budgétaire qui doit se tenir dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif.

Pour mémoire, le débat d'orientation budgétaire de la communauté d'agglomération s'est tenu lors du conseil communautaire du 16 février dernier et a été acté par délibération N°2023-007.

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif 2023 reprend les résultats de l'exercice 2022 puisque les résultats du compte de gestion et du compte administratif 2022 sont connus.

Une présentation succincte est effectuée ci-dessous.

Une présentation plus détaillée est effectuée dans le document joint en annexe.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

Budget annexe Assainissement					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	960 000,00 €	70	Produits des services et du domaine	4 000 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	250 000,00 €	74	Dotations subventions et participations	185 000,00 €
014	Atténuations de produits		75	Autres produits de gestion courante	
65	Autres charges de gestion courante	85 000,00 €	77	Produits exceptionnels	
66	Charges financières	175 000,00 €	78	Reprises sur provisions	7 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	150 000,00 €			
68	Dotations aux provisions	- €			
022	Dépenses imprévues	100 000,00 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 720 000,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		4 192 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	9 674 821,54 €			
042	Op d'ordre de transfert entre sections	2 900 000,00 €	042	Op d'ordre de transfert entre sections	500 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		12 574 821,54 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		500 000,00 €
TOTAL		14 294 821,54 €	TOTAL		4 692 000,00 €
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	9 602 821,54 €
Total cumulé		14 294 821,54 €	Total cumulé		14 294 821,54 €

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	1 500 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	
21	Immobilisations corporelles	4 025 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés hors 165	- €
23	Immobilisations en cours	5 179 821,54 €	23	Immobilisations en cours	
10	Dotations fonds divers et réserves		10	Dotations fonds divers et réserves	
16	Emprunts et dettes assimilés	920 000,00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	246 991,85 €
020	Dépenses imprévues	450 000,00 €			
Restes à réaliser			Restes à réaliser		
20	immobilisations incorporelles	1 008 052,37 €	13	Subventions d'investissement reçues	39 744,61 €
21	immobilisations corporelles	3 000,00 €			
23	immobilisations en cours	1 836 298,08 €			
Total des dépenses réelles d'investissement		14 922 171,99 €	Total des recettes réelles d'investissement		286 736,46 €
040	Op d'ordre de transfert entre sections	500 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	9 674 821,54 €
041	Opérations patrimoniales		040	Op d'ordre de transfert entre sections	2 900 000,00 €
			041	Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre d'investissement		500 000,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		12 574 821,54 €
TOTAL		15 422 171,99 €	TOTAL		12 861 558,00 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R001	Solde d'exécution positif reporté	2 560 613,99 €
Total cumulé		15 422 171,99 €	Total cumulé		15 422 171,99 €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Adopter le budget primitif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2023 par un vote par chapitre.
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Adopter le budget primitif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2023 par un vote par chapitre.
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de séance

Yannick TORRES



Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne le
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr